

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

RÈGLEMENT NUMÉRO 335

RÈGLEMENT NUMÉRO 335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités, conclue en avril 2006, a prévu une mesure visant à faire en sorte que tous les abonnés de téléphonie soient tenus de contribuer au financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, qui prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Malette et appuyé par M. Gabriel Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers que RÈGLEMENT NUMÉRO 335 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1

L'article 2 du règlement numéro 285 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Camille David
Maire

Nathalie Laflamme
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoption : 2 mai 2016
Publication : 3 mai 2016
Entrée en vigueur : 3 mai 2016